



# Ville de Sartrouville

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2020

Date d'affichage : 3 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, .Maire

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 44

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Monsieur Raynald GODART, Madame Francine GRANIE, Monsieur Pierre PRIGENT, Madame Alice HAJEM, Monsieur Frédéric HASMAN, Madame Leïla GHARBI, Monsieur Francis SEVIN, **Adjoints**.

Madame Arlette LEBERT, Monsieur Laurent MESEGUER, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Monsieur Benoit NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Madame Marie-Claude PECRIAUX, Monsieur Hassan DRIF, Madame Sonia BOST, Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Madame Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN, Monsieur Jacques SALAMITOU, Madame Carine TOUNKARA, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMARY, Madame Brigitte THOUVENIN, Monsieur Daniel MAGALHAES COUTINHO, Madame Christèle RETTENMOSER, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Monsieur Oumar CAMARA, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Roger AUDROIN, Madame Laëtitia LABILLE, Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER  
**Conseillers municipaux.**

Est absent : Monsieur Nicolas FAY.

Régulièrement représentés :

Alexandra DUBLANCHE donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN

Lina LIM donne pouvoir à Francis SEVIN

David CARMIER donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE

Tanguy BUCHE donne pouvoir à Leïla GHARBI

Sylvie DANIEL donne pouvoir à Alice HAJEM

Michèle VITRAC-POUZOLET donne pouvoir à Pierre-Alexandre MOUNIER

Secrétaire de séance : Denis VAIGREVILLE

**Assistaient à la réunion :**

M. FAGET Directeur général des services,  
M. BAUDRY Directeur général des services techniques,  
M. COUPOUX Directeur général adjoint,  
Mme POULET Directrice générale adjointe



## DÉLIBÉRATION N°CM/103/2020

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Adjoint**

### **OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer et d'adopter un taux différent du taux de droit commun fixé par la loi à 1%,

Considérant qu'il convient de différencier certains secteurs de la ville où la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux et la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que dans le secteur du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), il est prévu la réalisation de plus de 40 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements,

Considérant que pour répondre aux besoins des futurs habitants du quartier des Indes et des Sureaux et accompagner la requalification de ce secteur, la Ville entend notamment réaliser la construction d'un nouveau groupe scolaire d'environ 20 classes, soit environ 2432 m<sup>2</sup> de surface utile, d'un accueil de loisir maternel et élémentaire, soit environ 425 m<sup>2</sup> de surface utile, d'un équipement sportif, d'un centre municipal de santé et de procéder à un réaménagement important de plus de 10 000 m<sup>2</sup> d'espaces publics,

Considérant que dans la mesure où la capacité de certains de ces équipements publics excède les seuls besoins des futurs habitants ou usagers, l'augmentation du taux sur ce secteur correspond uniquement à la quote-part du coût de ces équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans ces secteurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** le taux de taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la ville de Sartrouville,

- **DE MAJORER** le taux de taxe d'aménagement à 10% sur le périmètre défini dans le document ci-annexé

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstention : Mme AMAGLIO-TERISSE.

Votes contre : M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOULET,  
M. MOUNIER.

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines

Ville de Sartrouville  
Acte rendu exécutoire en  
vertu de l'article L. 2131-1 du  
code général des collectivités territoriales  
Le : 3/12/2020  
Certifié par le Maire



Pierre FOND

Pour le Maire  
L'Agent délégué  
Régine ARCHAMBAULT

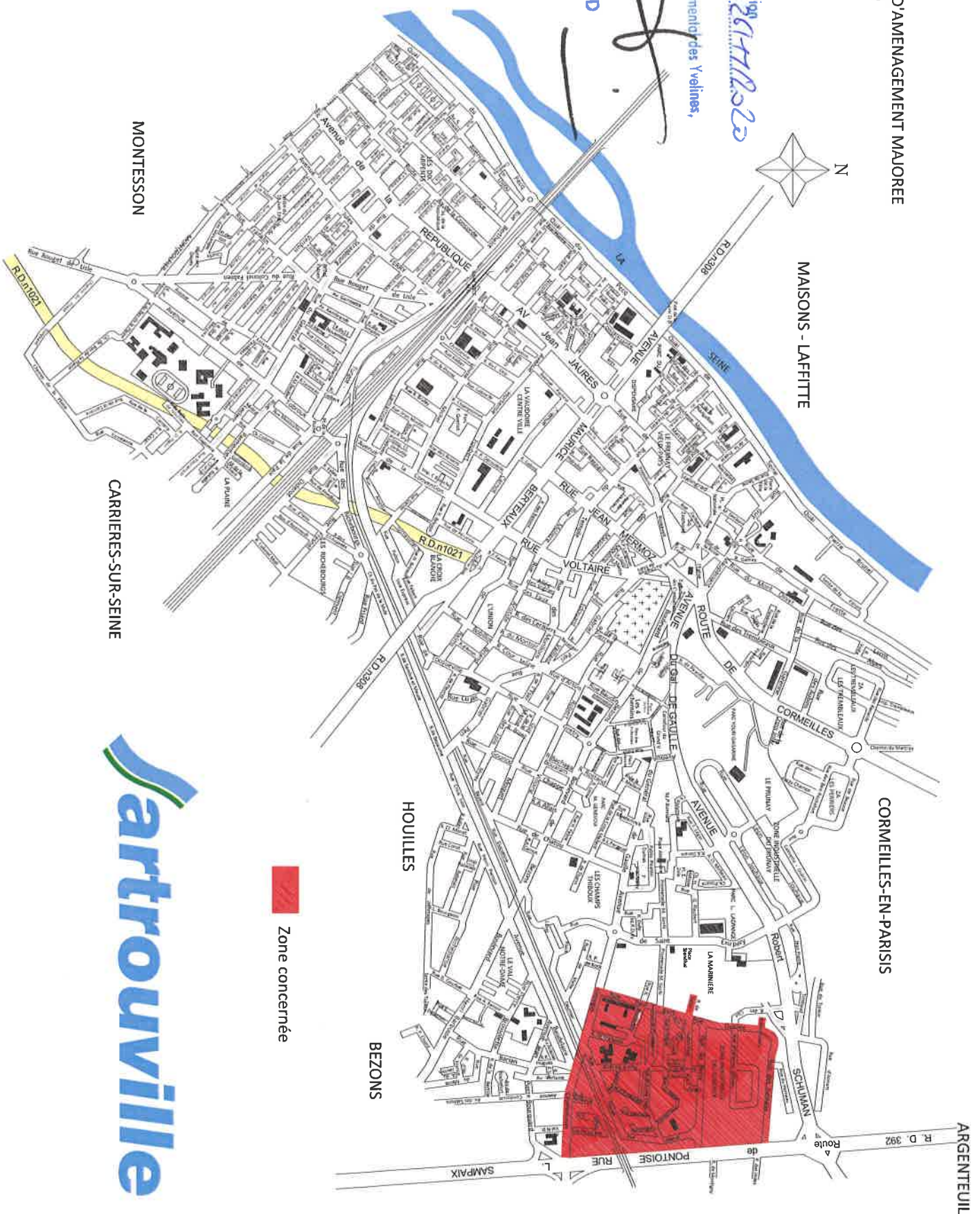
Date d'affichage
Le <u>3/12/2020</u>

PERIMETRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE  
Jeudi 19 novembre 2020  
Plan sans échelle

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil municipal en date du 2011.10.23  
Le Maire,  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Pierre FOND



MONTESSON

CARRIERES-SUR-SEINE

Sartroville

Zone concernée

HOUILLES

BEZONS

MAISONS - LAFFITTE

CORMELLES-EN-PARISIS

ARGENTEUIL